

# BPA CONDUITE D'ENGINS FORESTIERS

**Voies de formation**

- ☑ Apprentissage
- ☑ VAE

**Métiers visés**

Ouvrier forestier
Conducteur d'engins forestiers

## Contenu de la formation

L'apprenant assure la fonction de conducteur d'engins forestiers.
Il conduit les engins de chargement et de déchargement des bois.
Il peut assurer leur maintenance mécanique et hydraulique.
Il effectue aussi le tri, le cubage et l'empilage des produits.

| Cadre de formation | En apprentissage |
|---|---|
| **Prérequis** | Être âgé de 16 ans<br>Pas de limite d'âge pour une personne reconnue travailleur handicapé |
| **Conditions d'admission** | Avoir un maître d'apprentissage<br>Satisfaire à un entretien individuel de positionnement |
| **Durée** | 2 ans soit 26 semaines en centre, reste du temps en entreprise |
| **Évaluation** | Tout au long de la formation sous forme de pratiques explicitées et d'entretien d'explicitation |

## Objectifs

Préparer son travail dans le cadre des consignes de travail
Apprécier la qualité et le potentiel d'un peuplement
Apprécier la rentabilité économique du chantier
Réaliser des travaux de préparation des chantiers
Conduire des machines forestières

## Modalités et moyens pédagogiques

- Supports de formation
- Salles de cours et informatique
- Ateliers
- Pratiques professionnelles sur site ou en extérieur
- Visites d'entreprises
- Réunions techniques professionnelles
- Interventions de partenaires professionnels

## À savoir

L'apprenant peut bénéficier d'un financement et d'une rémunération selon son statut.

**En savoir plus.** Consulter nos indicateurs de performances directement sur notre site web.

## Modalités du parcours de formation / Validation de blocs de compétences

- 10 Unités Capitalisables Nationales, 2 Unités Capitalisable Régionale

Chaque UC correspond à un bloc de compétences. Diplôme obtenu sous réserve de l'obtention de la totalité des Unités Capitalisables. Possibilité de valider de 1 à plusieurs UC.

## Poursuite de formation

BP Responsable de Chantier

## Délais d'accès à l'action

1 session par an

